

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



21065709

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

26 MAI 2021

Le Greffier

N° d'entreprise : **0425 696 574**

Nom

(en entier) : **Minérale**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Aulniats, 202 - 6042 LODELINSART**

Objet de l'acte : Démission - Nomination

Extrait du PV de l'Assemblée Générale du 17/05/2021

5. Démission et nomination

Le Conseil d'Administration du 13 avril 2021 a coopté Monsieur Werner Annaert en remplacement de Monsieur Alain Jacob en tant qu'administrateur de la Société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui décidera de la nomination définitive.

Les Actionnaires décident par la présente de nommer Monsieur Werner Annaert en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2027.

Monsieur Werner Annaert exercera son mandat sans rémunération.

Le Conseil d'Administration du 13 avril 2021 a également coopté Monsieur Sylvain Hourquebie en remplacement de Madame Ilse Kenis en tant qu'administrateur de la Société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui décidera de la nomination définitive.

Les Actionnaires décident par la présente de nommer Monsieur Sylvain Hourquebie en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2027.

Monsieur Sylvain Hourquebie exercera son mandat sans rémunération.

Les Actionnaires prennent connaissance de la décision de chaque administrateur de faire élection de domicile au siège de la Société pour tout ce qui touche à l'exercice de leur mandat

6. Procuration pour l'accomplissement des formalités

Les Actionnaires confère à chaque administrateur de la Société et à Madame Wendy Ooijen et Monsieur Alexandre Halbrecq, chacun ayant le pouvoir d'agir seule et avec possibilité de substitution, le pouvoir d'accomplir tous les actes et de signer tous les documents au nom et pour le compte de la société qui sont nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées, y compris, mais non exclusivement, l'accomplissement des formalités de publication nécessaires, ainsi que toutes les formalités légales à accomplir au greffe du tribunal de l'Entreprise, aux guichets des entreprises ou à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Alexandre HALBRECQ
Gestionnaire journalier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).